



## **AVENANT n°1 à la CONVENTION DE PARTENARIAT avec l'association FÊTE DU COGNAC**

### ENTRE :

La Ville de Cognac représentée par Monsieur Michel GOURINCHAS, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2017,

et

L'association dénommée FÊTE DU COGNAC, n° Siret 429 603 657 000 17, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 25 rue Cagouillet à Cognac, représentée par son Comité Directeur, Cédric FARIA, agissant pour le compte de cette association, mandaté à cet effet par le Conseil d'administration,

Vu la convention de partenariat adoptée par délibération du 20 juin 2017 et signée le 29 juin 2017,

### **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

#### **PRÉAMBULE**

Depuis 1998, l'association Fête du Cognac organise l'événement la « Fête du Cognac » qui a pour objet la promotion du cognac et des produits charentais dans un cadre festif de concerts au bord de la Charente.

La manifestation s'est déroulée, cette année, du 27 au 29 juillet 2017 sur les quais et les espaces publics annexes de la Ville; elle a nécessité l'intervention et la logistique de la Ville. La Commune intervient financièrement à hauteur de 9 000,00 €, somme formalisée par une convention de partenariat approuvée en Assemblée lors du Conseil Municipal du 20 juin 2017.

L'association a mis également en place des transferts d'artistes par des navettes fluviales depuis les Abattoirs jusqu'au port, afin que les bus des artistes n'entravent pas l'espace sécurisé de la manifestation et les zones vigipirate de gestion des flux publics.

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Il y a lieu de conclure un avenant N°1 à la convention de partenariat du 20 juin 2017 portant attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 000,00 € afin d'accompagner l'Association Fête du Cognac dans la logistique de sa manifestation.

Cette subvention est exclusivement destinée au financement des navettes fluviales assurant le

AR PREFECTURE

016-211601026-20171116-CM\_2017\_135-DE

Regu le 22/11/2017

transfert des artistes depuis les Abattoirs jusqu'au Port.

Cette procédure a été validée par la Ville pour éviter que les bus ne dégradent la chaussée nouvellement refaite lors des travaux des quais.

**Article 2**

Tous les critères quantitatifs et qualitatifs au titre de l'activité sont repris dans la convention de partenariat.

Fait à COGNAC, le

Pour l'association  
FÊTE DU COGNAC  
Le Comité Directeur,

Le Maire,

Cédric FARIA

Michel GOURINCHAS